

**COMMUNE DE BLENNES****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE du 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept et le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

**Présents** : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – BARDIN – SANCHEZ – Mmes MORTREUIL –

DESSOUT – LAKEBIR - VANACORE

**absents représentés** : Céline LAGE NUNES (pouvoir à V. Vanacore) – Sylvie LABBE (pouvoir à P. Dalicieux)

**absents non représentés** : Stéphanie PRISE – Laurent YONNET

**Secrétaire de séance** : Fabrice SANCHEZ

Délibération n° 2017-7/1

**Décisions modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6411	Personnel titulaire	5 000.00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000.00

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	27 200.00
014	73921	Attributions de compensation	-27 200.00
20	204151	AC Investissement GFP de rattachement	27 200.00

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	27 200.00

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2017-7/2

**Attribution d'une indemnité au Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du GTrésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à

Mme CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, receveur municipal, à compter de la présente délibération.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2017-7/3

### Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018

Arnaud SOLAZZO expose :

Lavoir du Bourg ;

Il est devenu urgent d'agir pour la préservation de cet ouvrage patrimonial de 1905, qui a été victime de nombreuses crues et d'une absence d'entretien.

Si sa toiture est encore en bon état, les murs de briques révèlent des faiblesses et le sol est très endommagé.

Dans un premier temps il est projeté de couler une dalle pour solidifier l'assise et les fondations, supprimer les infiltrations extérieures et consolider les piliers de briques qui maintiennent la charpente et la toiture d'un seul rampant.

Dans un deuxième temps cette dalle sera pavée de briques mixées avec des grès pour retrouver l'aspect d'origine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Arnaud SOLAZZO, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les aménagements projetés entrent dans la 4<sup>ème</sup> catégorie « valorisation du patrimoine des collectivités territoriales » pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**DECIDE** de solliciter des services de l'état une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 60 % du coût HT des travaux suivants :

Renforcement du sol du lavoir du Bourg

- ♦ devis DELARUE Bernard (Vallery – 89) : montant HT 2548.95

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 2 548.95 € HT**

Subvention attendue : 60 % soit **1 529.37 €**

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2018, article 21568 – section d'investissement

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

----°0°0°0°0°----

### QUESTIONS DIVERSES

- Dysfonctionnements au sein du service de transports scolaires à destination du collège

Jacques Prévert de Lorrez le Bocage

Monsieur le Maire fait part des problèmes rencontrés depuis la rentrée de septembre. Il s'agit d'une part de graves défaillances de la part des chauffeurs qui, de par leur négligence, mettent la sécurité des enfants en danger, et d'autre part d'un manque de discipline des élèves transportés qui ne respectent pas les consignes réglementaires (absence de ceinture de sécurité, chahuts voire violences entraînant des dépôts de plainte en gendarmerie).

Le Syndicat a adressé une lettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour lui faire part du profond mécontentement et de l'inquiétude des familles, de l'administration du collège et des élus, et pour lui demander de trouver des solutions rapides et efficaces.

A la demande du Syndicat, les maires des communes concernées ont contresigné ce courrier et l'ont envoyé également à M. le Président du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

F. BALICIEUX

